

Conseil Municipal DES *JEUNES NOGENTAIS*

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 : Périodicité des séances

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

CHAPITRE II : GROUPES DE TRAVAIL

Article 5 : Thématiques

Article 6 : Composition

Article 7 : Fonctionnement

CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

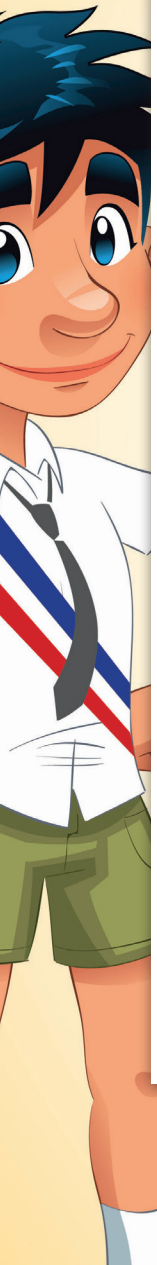
Article 8 : Présidence

Article 9 : Quorum

Article 11 : Accès et tenue du public

CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 16 : Votes



CHAPITRE II : GROUPES DE TRAVAIL

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 1 : PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le maire réunit le conseil municipal des Jeunes chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. **Elle est adressée par écrit** dans un délai de cinq jours francs au domicile des conseillers municipaux sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation.

ARTICLE 5 : THÉMATIQUES

Le Conseil Municipal des Jeunes travaillera sur les thématiques suivantes :

- Solidarité, Entraide humanitaire
- Sport, culture, loisirs,
- Environnement,
- Jeunesse,
- Intergénérationnel

Ces thématiques sont approuvées par le Conseil Municipal des Jeunes.

Un groupe de travail sera constitué pour faire des propositions sur chaque thème au CMJ.

De nouvelles thématiques pourront être proposées et soumises à l'approbation du CMJ.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

Chaque groupe de travail sera composé d'élus du CMJ. Ils feront part de leur souhait de participer à un ou plusieurs groupes de travail. **Son travail sera animé par la coordinatrice et des animateurs des services de la Ville.**

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Chaque groupe se réunira une fois toutes les deux semaines, soit le mercredi, soit le samedi, soit le soir après l'école, soit en période de vacances scolaires.

Chaque groupe de travail fera des propositions au CMJ, sous le pilotage de la coordinatrice.

Les convocations seront adressées par la coordinatrice.

CHAPITRE III : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 8 : PRÉSIDENTENCE

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par le conseiller municipal délégué au CMJ.

ARTICLE 9 : QUORUM (NOMBRE DE PARTICIPANTS MINIMUM)

Le CMJ ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

ARTICLE 11 : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC

Les séances des conseils municipaux sont publiques. **Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.**

CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal des Jeunes émet, par ses délibérations, des propositions, des avis et des recommandations au maire et au Conseil Municipal.

Le CMJ a la charge de :

- s'exprimer sur des sujets ayant un rapport avec la vie de la commune
- proposer des projets en faveur des Nogentais et s'inscrivant dans les grandes orientations de la Ville

ARTICLE 16 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil municipal vote de l'une des deux manières suivantes :

- à main levée : le résultat est apprécié par le président
- au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame.

